



EXIGENCES ZESPRI EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE POUR LES COMPOSANTS D'EMBALLAGES DESTINÉS AUX CONSOMMATEURS

Tous les fournisseurs des composants des emballages utilisés pour emballer et étiqueter les kiwis de marque Zespri™ sont tenus de fournir une preuve de conformité aux règlements des matériaux en contact avec les denrées alimentaires (MCDA) adaptée au produit et au(x) marché(s) au sein duquel/desquels les kiwis seront commercialisés.

Si votre produit contient du **PET recyclé (rPET)** au contact d'une denrée alimentaire, les réglementations suivantes s'appliquent :

➔ **Si le produit est commercialisé en Europe :**

- Les réglementations européennes (dans les pays au sein de l'UE, notamment l'Espagne, l'Italie et la France) :
Une déclaration de conformité (DC) doit être jointe, reprenant toutes les réglementations indiquées ci-après, y compris, mais sans s'y limiter, les limites globales et spécifiques de migration :
 - Règlement-cadre européen, CE n° 1935/2004
 - Règlement UE n° 10/2011 concernant les matières plastiques destinées au contact des aliments et amendements
 - Règlement UE n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
 - Règlement UE n° 282/2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

➔ **Si le produit est commercialisé aux États-Unis :**

- Réglementations US : Une **lettre de non-objection (LNO)** émanant de la FDA (Food and Drug Administration) doit être jointe, reprenant toutes les réglementations indiquées ci-après :
 - Règlements relatifs aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, US FDA 21, CFR, 177.1630
 - Réglementations FDA concernant les bonnes pratiques de fabrication (GMP)

➔ **Si le produit est commercialisé en Asie :**

- Japon :
L'Accord du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales du Japon (MHLW) doit être joint, reprenant toutes les réglementations indiquées ci-après :
 - Loi japonaise sur l'hygiène des produits alimentaires, Loi JP n° 233, 1947 du MHLW
 - Spécifications et normes japonaises pour les aliments, les additifs alimentaires, etc. ; notification JP MHLW n° 370, 1959 et amendements ; notifications n° 46, 2018 et n° 196, 2020
 - Directives japonaises relatives aux plastiques recyclés, JP MHLW Shokuan-hatsu 0427 n° 2, 2012
- Singapour :
Les évaluations de la sécurité réalisées pour l'UE, les États-Unis ou le Japon peuvent être présentées (**Déclaration de conformité, Lettre de non-objection, Accord du MHLW japonais**), reprenant toutes les exigences indiquées ci-après :
 - SG SFA Food Regulations Cap. 283 ; Réglementation 37
- Hong Kong :

Les évaluations de la sécurité et la conformité à la réglementation de l'UE, de la FDA ou de la Chine continentale doivent être jointes, reprenant toutes les exigences indiquées ci-après :

- Ordonnance de Hong Kong sur la sécurité des biens de consommation.
- Les produits contenant du rPET sont **INTERDITS** en :
 - Chine ; Inde ; Malaisie ; Taiwan ; Corée du Sud - Tous les PET recyclés sont interdits dans les applications de contact alimentaire.

Si votre produit contient du **PET vierge ; du PP ou du PE** au contact d'une denrée alimentaire, les réglementations suivantes s'appliquent :

➔ **Si le produit est commercialisé en Europe :**

- Règlement-cadre européen, CE n° 1935/2004
- Règlement UE n° 10/2011 concernant les matières plastiques destinées au contact des aliments et amendements
- Règlement UE n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

➔ **Si le produit est commercialisé aux États-Unis :**

- Règlements relatifs aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, US FDA 21, CFR, 177.1630
- Réglementations FDA concernant les bonnes pratiques de fabrication (GMP)

➔ **Si le produit est commercialisé en Chine :**

- GB 4806.1 - 2016
- GB 31603 - 2015 GMP
- GB 9685-2016
- GB 4806.6 - 2016
- GB 4806.7 - 2016

Si votre produit contient du **Papier/Fibre vierge** au contact d'une denrée alimentaire, les réglementations suivantes s'appliquent :

➔ **Si le produit est commercialisé en Europe :**

- Règlement-cadre européen, CE n° 1935/2004
- Recommandations allemandes du BfR REC XXXVI et/ou CP (pour les produits commercialisés en Allemagne ou lorsque la norme est adoptée par d'autres pays)
- Règlement UE n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

➔ **Si le produit est commercialisé aux États-Unis :**

- Règlements relatifs aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, US FDA 21, CFR, 177.1630
- Réglementations FDA concernant les bonnes pratiques de fabrication (GMP)

➔ **Si le produit est commercialisé en Chine :**

- GB 4806.1 - 2016
- GB 31603 - 2015 GMP
- GB 9685-2016
- GB 4806.6 - 2016
- GB 4806.8 - 2016

Si votre produit contient du **Papier/Fibre recyclé(e)** au contact d'une denrée alimentaire, les réglementations suivantes s'appliquent :

➔ **Si le produit est commercialisé en Europe :**

- Règlement-cadre européen, CE n° 1935/2004
- Recommandations allemandes du BfR REC XXXVI et/ou CP (pour les produits commercialisés en Allemagne ou lorsque la norme est adoptée par d'autres pays)
- Règlement UE n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

➤ **Si le produit est commercialisé aux États-Unis :**

- Règlements relatifs aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, US FDA 21, CFR, 177.1630
- Réglementations FDA concernant les bonnes pratiques de fabrication (GMP)

➤ **Si le produit est commercialisé en Chine :**

- GB sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires : les produits contenant des fibres recyclées en contact direct avec les denrées alimentaires sont **INTERDITS (Laboratoire national de référence pour les matériaux en contact avec les denrées alimentaires, Guangdong, Chine).**

Pour tout ce qui a trait aux **biopolymères (PBAT ; PLA, PHA. PBS)** contactez Zespri International Limited à l'adresse : packaging@zespri.com

En faisant ces déclarations, Zespri s'appuie sur les informations et les assurances fournies par ses fournisseurs d'emballages. Bien que Zespri prenne des mesures raisonnables pour déterminer l'exactitude et la véracité des déclarations faites, elle n'offre aucune garantie, représentation ou assurance quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et des assurances fournies. Zespri décline toute responsabilité envers toute personne pour toute perte, tout dommage ou toute blessure résultant de la confiance accordée par cette personne à ces informations.



Dr Frank Bollen

Responsable technique